



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°105 – DECEMBRE 2018
Recueil publié le 14 décembre 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°105 – DECEMBRE 2018
Recueil publié le 14 décembre 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- ARRÊTÉ N°18/CAB-SIDPC/781 Réglementant temporairement l'acquisition et l'utilisation et de transport de tous produits inflammables liquides ou chimiques, acides, et corrosifs

ARRÊTÉ N° 18/CAB-SIDPC/781

Réglementant temporairement l'acquisition et l'utilisation et de transport de tous produits inflammables liquides ou chimiques, acides, et corrosifs

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code pénal et notamment son article 322-11-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 122-1, L 131-4 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 211-2 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de M. Benoît BROCARD, préfet de Vendée ;

CONSIDÉRANT les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes » et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouvelles manifestations dans le département de la Vendée ;

CONSIDÉRANT que les actions qui seront menées le week-end du 15 et 16 décembre 2018 dans le cadre ou en marge du mouvement dit des « gilets jaunes » sont susceptibles de donner lieu à des actes de violences ;

CONSIDÉRANT les violences qui ont émaillé les manifestations lycéennes de décembre 2018 et les éventuels débordements qui pourraient survenir sur les mouvements du même type à venir ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation détournée de certains produits inflammables, liquides ou chimiques, acides, et corrosifs ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte de forte tension, il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion certains produits inflammables, liquides ou chimiques, acides, et corrosifs contre les forces de l'ordre ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec la liberté d'aller et venir et la liberté du commerce, ainsi que les impératifs de l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout produit inflammable ou chimiques, acides et corrosifs sont interdits dans le département de la Vendée :

du vendredi 14 décembre 2018 à 18h00 au mardi 18 décembre 2018 à 09h00

ARTICLE 2 :

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à un endroit visible dans les mairies. Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture. Il fera l'objet d'une communication dans la presse et sur les réseaux sociaux de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de mes services, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Vendée, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14 décembre 2018

Le Préfet,


Benoît BROCARD